

**Arrêté du ministre des finances du 22 décembre 2001, portant approbation du cahier des charges pour l'exercice de l'activité des sociétés de recouvrement des créances.**

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 98-4 du 2 février 1998, relative aux sociétés de recouvrement des créances, telle que modifiée par la loi n° 2001-91 du 7 août 2001, portant simplification des procédures spécifiques aux autorisations administratives délivrées par les services du ministère des finances dans les activités qui en relèvent et notamment son article 9,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers,

Vu l'avis du gouverneur de la banque centrale de Tunisie.

Arrête :

Article premier. - Est approuvé, le cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité des sociétés de recouvrement des créances annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Un délai de trois mois, à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté, est accordé aux sociétés de recouvrement des créances en activité pour se conformer aux dispositions du cahier des charges susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté entre en vigueur à partir de sa date de publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 décembre 2001.

*Le Ministre des Finances*

**Taoufik Baccar**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**